



DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante située sur le rang Saint-Georges, lot no. 6 467 646 :

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser 3 entrées sur la propriété à une distance de 9,72 mètres, ce qui est contraire aux normes du Règlement de zonage no. 187-2008, article 11.8.2 *Entrée commerciale*, qui prévoit que deux entrées commerciales sont permises par propriété, avec une largeur maximale de 11 mètres et dont la distance minimale entre chaque accès est de 12,19 mètres.

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la marge de recul avant adjacente à la rue Saint-Georges, à une distance maximale de 8,5 mètres, ce qui est contraire aux normes du Règlement de zonage no. 187-2008, article 5.5 *Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits*, qui prévoit que lorsqu'un bâtiment est implanté sur un lot adjacent à un emplacement déjà construit et dont la marge de recul est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul minimum est celle du bâtiment adjacent et la marge de recul maximum est celle prescrite dans la zone. Lorsque la marge de recul du bâtiment adjacent est supérieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul minimum est la marge prescrite dans la zone, et la marge de recul maximum est celle du bâtiment adjacent. Donc, la marge de recul avant minimale devient 1,5 mètres et la marge de recul avant maximale 7,5 mètres.



Une assemblée publique de consultation sur cette demande de dérogation mineure aura lieu le lundi 5 mai 2025, à 20 h, à la salle du Conseil au Pavillon des Loisirs, 1512, rue Saint-Georges.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de cette demande et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Donné à Saint-Bernard, ce 16 avril 2025.

(Signé)

Marie-Eve Parent

Directrice générale et greffière-trésorière